



membre de **FP&B**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6



Formation du parcours de préparation à la certification

CGPC

Module 6-7

Epreuve écrite

Hervé DESIRE



membre de **FP&B**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6

A faint, light-colored world map is centered in the background of the slide.

Ce document est réservé à la méthodologie

Hervé DESIRE

Il s'agit ici d'appréhender les attentes sur l'épreuve du module 6 en 2 parties



- **Réflexion**

- **Rédactionnel**

- **Structure**

Hervé DESIRE

Le processus de conseil en quatre phases

6

I. Collecter l'information pertinente pour appréhender les exigences et besoins du client, afin d'élaborer des recommandations adéquates (« étapes 1 et 2 »)

6

II. Analyser la situation patrimoniale du client et dresser un bilan patrimonial global (« étape 3 »)

6

III. Élaborer des recommandations « adéquates », les présenter et organiser leur mise en œuvre (« étapes 4 et 5 »)

6

IV. Effectuer le suivi des recommandations et de leur mise en œuvre et proposer des adaptations (« étape 6 »)

Objectifs de la session

6

Réaliser une synthèse patrimoniale globale et proposer une combinaison « adéquate » de stratégies patrimoniales intégrables dans un plan

6

Mettre en œuvre les phases II et III du processus de conseil au mieux des intérêts du client et éthique, en visant l'excellence

6

En agissant efficacement en conformité avec les réglementations (des activités de conseil en gestion de patrimoine) et selon les normes de pratique du conseil certifié

7

L'entraînement au questionnement du client

Objectifs de la session (module 6/7) :

- ✓ Acquérir une méthode pour traiter un bilan patrimonial.

Cette session a pour seul but de vous aider à structurer vos travaux et de vous aider à la rédaction de vos réponses.

Recommandations





membre de **FP&B**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6



LECTURE ANALYTIQUE

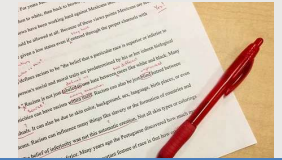


Lecture analytique du sujet

Monsieur Jean Marc (JM), vous rend visite aujourd'hui, accompagné par Madame Bénédicte avec laquelle il vit en concubinage(1), afin que vous puissiez les conseiller dans le cadre d'un projet d'acquisition de résidence principale, qui aura, sans doute, des répercussions sur leurs situations personnelles. Très dynamique, il vient d'être nommé, suite à une promotion interne, directeur Marketing international d'une entreprise de taille importante. Sa compagne est responsable du Contrôle de Gestion dans le même groupe.

(1) Vous considérerez qu'il s'agit d'une situation de concubinage notoire.

SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE DU COUPLE



Brouillon

SITUATION FAMILIALE
concubinage notoire

SITUATION PROFESSIONNELLE
M. : salarié cadre ?
Mme : Salariée cadre ?
Tous les deux, dans grande
entreprise → ass. collective
(prévoyance retraite)

OBJECTIFS

1) acquisition résidence
principale



Lecture analytique du sujet

SITUATION FAMILIALE AU 1er JANVIER 2024

JM a 51 ans, divorcé d'une épouse avec laquelle il est en procès depuis plusieurs années. Il a eu de cette union 2 enfants, aujourd'hui majeurs et en cours d'études : Cynthia – 23 ans et Antoine – 20 ans, qui vivent en résidence étudiante.

Son amie Bénédicte, 44 ans, elle aussi, est mère de deux jeunes filles. Valérie et Candy, ayant respectivement 8 et 11 ans. Ils vivent ensemble depuis que le divorce de JM a été prononcé, dans une maison dont Bénédicte paie le loyer, avec ses deux filles.

Ils envisagent d'acquérir une résidence principale ensemble et de profiter des taux de crédit très bas actuellement. Toutefois, Bénédicte est un peu effrayée à l'idée de s'endetter.

SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE DU COUPLE

Brouillon

SITUATION FAMILIALE

concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

CHARGES

Loyer de la rés principale à charge de Mme

PROFIL CLIENT

Mme peur de l'endettement

OBJECTIFS

- 1) acquisition résidence principale
- 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

SITUATION PROFESSIONNELLE AU 1er JANVIER 2024

JM est donc Directeur Marketing International. Il perçoit à ce titre un salaire annuel brut de 253 000 €, soit 200 000 € nets.

Madame Bénédicte est Directrice du Contrôle de Gestion dans la même entreprise. Sa rémunération est de 126 500 € bruts par an, soit 100 000 € nets. Elle ne travaille pas le mercredi pour s'occuper de ses filles.

Tous deux ont plus de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise, qui a par ailleurs une activité florissante.

SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE DU COUPLE

Brouillon

SITUATION FAMILIALE

concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET

REVENUS
 M. 200 000
 Mme : 100 000
CHARGES
 • Loyer de la RP à charge de Mme

PROFIL CLIENT

Mme peur de l'endettement

OBJECTIFS

- 1) Acquisition résidence principale
- 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

DESCRIPTION DU PATRIMOINE AU 1er JANVIER 2024

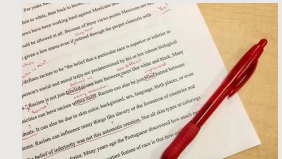
Le patrimoine de JM est composé de la manière suivante :

Immobilier :

- Un T3 acheté à Montpellier sous le régime la loi Scellier intermédiaire il y a quelques années pour 275 000 € (17% de réduction d'impôt sur 12 ans), tous frais inclus.
- Un autre T3 acheté à Toulouse sous le régime de la loi Pinel pour 170 000 € tous frais inclus en 08/2017 (2% par an de réduction d'impôt).

SITUATIONS FAMILIALE – PROFESSIONNELLE - PATRIMONIALE DU COUPLE

Brouillon



SITUATION FAMILIALE

concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET

REVENUS
 M. 200 000
 Mme : 100 000
CHARGES
 • Loyer de la RP à charge de Mme

PROFIL CLIENT

Mme peur de l'endettement

PATRIMOINE DE JM

IMMOBILIER

T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

OBJECTIFS

- 1) Acquisition résidence principale
- 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

DESCRIPTION DU PATRIMOINE AU 1er JANVIER 2023

Assurances vie :

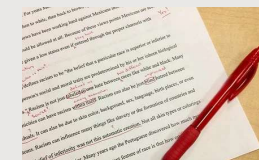
- Un contrat d'assurance vie « **multi-supports** » détenu depuis **04/2019**, entièrement investi sur une seule et unique unité de compte. JM indique que pour lui il s'agissait **d'un produit structuré avec une protection du capital à la baisse de 20% au terme.**

JM aime bien l'idée de ce contrat : il considère qu'il vaut mieux adopter une gestion dynamique pour faire fructifier son patrimoine, quitte à **prendre des risques**. La valeur initiale de son contrat était de 150 000€. A ce jour, il a reçu son relevé et n'a plus que 100 000 € sur son compte et ne comprend pas pourquoi, puisqu'on lui a parlé d'une garantie en capital.

Il ne se souvient pas avoir choisi une clause bénéficiaire.

-Un autre contrat « multi-supports », souscrit du temps de son premier mariage, en 2009, nanti au profit du prêt in fine contracté pour l'achat du Scellier, investi à 90% en fonds € et sur lequel il effectue des versements de 500 € par mois, dont la valorisation actuelle est de 125 000 €.

JM se souvient d'avoir choisi la clause bénéficiaire standard de ce vieux contrat mais...laquelle ? : « Les papiers sont poussiéreux » vous dit-il ! « Peut-être même encore dans la maison de mon ex- femme !! »



SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE

Brouillon

SITUATION FAMILIALE
 concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE
 M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET
REVENUS
 M. 200 000
 Mme : 100 000
CHARGES
 • Loyer de la RP à charge de Mme

PROFIL CLIENT
 Mme peur de l'endettement

PATRIMOINE DE JM
IMMOBILIER
 T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

PATRIMOINE DE JM SUITE
ASSURANCES
 1) Multisupport 04/2019 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse
 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois

Questionnement : Quels bénéficiaires?

OBJECTIFS
 1) acquisition résidence principale
 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

DESCRIPTION DU PATRIMOINE AU 1er JANVIER 2024

Épargne retraite et salariale :

JM dispose de plusieurs contrats retraite et épargne salariale, souscrits par son employeur :

- un contrat à cotisations définies dit « Article 83 » d'une valeur de 200 000€. Son employeur verse dessus chaque année 10 000 €, prélevés directement sur son salaire.

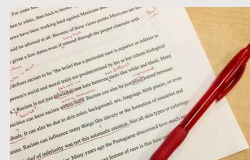
Ce contrat devrait lui permettre d'avoir une rente confortable en cas de retraite à 67 ans, (20 000 € sur la base des projections de son dernier relevé).

- un contrat dit « Article 82 » d'une valeur de 130 000€. Son employeur verse dessus chaque année 10 000 €, prélevés directement sur son salaire.

JM se demande dans quelles conditions il pourra récupérer son argent.

- un PEI à hauteur de 20 000 €.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE



Brouillon

SITUATION FAMILIALE

concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET

REVENUS :
 M. 200 000
 Mme : 100 000
 CHARGES :
 • Loyer de la RP à charge de Mme

PROFIL CLIENT

Mme peur de l'endettement

PATRIMOINE DE JM

IMMOBILIER

T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

PATRIMOINE DE JM SUITE

ASSURANCES

- 1) Multisupport 04/2019 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse
- 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois

PATRIMOINE DE JM SUITE

ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE

- 1) article 83 -10 000 € par an / valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 €
- 2) Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 €
- 3) PEI 20 000€

Questionnement : Quels bénéficiaires?

Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?

OBJECTIFS

- 1) acquisition résidence principale
- 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

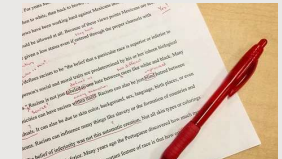
DESCRIPTION DU PATRIMOINE AU 1er JANVIER 2024

Valeurs mobilières :

Monsieur JM a un PEA à hauteur de 70 000 €. Son banquier lui a fait ouvrir un PEA PME sur lequel il a versé jusqu'alors 2 000 €. Mais il n'a pas vraiment compris à quoi cela servait.

Liquidités :

Monsieur JM a touché de belles primes les années précédentes mais n'a pas encore décidé quoi faire de cet argent. Il a donc 170 000 € sur son compte bancaire, dont une partie servira à payer ses impôts en 2022.



SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE

Brouillon

SITUATION FAMILIALE
 concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE
 M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET
REVENUS :
 M. 200 000
 Mme : 100 000
CHARGES :
 • Loyer de la RP à charge de Mme

PROFIL CLIENT
 Mme peur de l'endettement

PATRIMOINE DE JM IMMOBILIER
 T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

PATRIMOINE DE JM SUITE ASSURANCES
 1) Multisupport 04/2019 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse
 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois

PATRIMOINE DE JM SUITE ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE
 1) article 83 -10 000 € par an/ valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 €
 2) Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 €
 3) PEI 20 000€

PATRIMOINE DE JM SUITE VALEURS MOBILIÈRES
 PEA = 70 000 €
 PEA PME = 2000 €
 Liquidités : 170 000€ (payer les impôts)

Questionnement : Quels bénéficiaires?
 Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?

OBJECTIFS
 1) acquisition résidence principale
 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

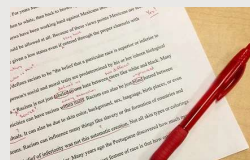
Quant à Bénédicte, voici la composition de son patrimoine :

Épargne retraite et salariale :

Madame Bénédicte dispose de plusieurs contrats retraite et épargne salariale, souscrits pour son compte par son employeur :

- un contrat à cotisations définies dit « Article 83 » d'une valeur de 70 000€. Son employeur verse dessus chaque année 5 000 €, prélevés directement sur son salaire.
- un PEI à hauteur de 30 000 €, issu de son ancienne entreprise, et un autre, de 30 000 € au titre de son **entreprise actuelle**.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE



Brouillon



Questionnement : Quels bénéficiaires ?
 Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?

OBJECTIFS
 1) acquisition résidence principale
 2) Profiter des taux bas



Lecture analytique du sujet

Epargne à moyen long terme :

Madame Bénédicte a besoin de protéger ses filles. A ce titre, elle a ouvert 3 PEL, dont deux au nom de ses filles.

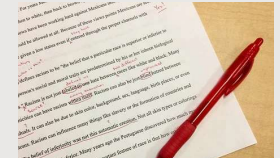
Elle verse 300 € par mois sur son PEL qui a une valeur de **50 000€**.

Elle verse aussi 100 € par mois sur chacun des PEL de ses filles, qui ont pour valeur 45 000 € chacun.

Valeurs mobilières :

Madame a un PEA à hauteur de 50 000 €. Son banquier lui a aussi fait ouvrir un PEA PME sur lequel elle a versé 500 €. Elle n'y connaît rien en matière d'actions d'entreprise.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE



Brouillon

<p>SITUATION FAMILIALE</p> <p>concubinage notoire M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse) 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants Mme : Divorcée 2 enfants mineurs d'une première union</p>	<p>SITUATION PROFESSIONNELLE</p> <p>M. : salarié cadre ? Mme : Salariée cadre ? Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)</p>	<p>BUDGET</p> <p>REVENUS : M. 200 000 / Mme : 100 000 CHARGES : • Loyer de la RP à charge de Mme • 300/mois soit 3600/an PEL perso • 200/mois soit 2 400/an PEL filles</p>
<p>PROFIL CLIENT</p> <p>Mme peur de l'endettement Pas de connaissance en actions pour B</p>	<p>PATRIMOINE DE JM</p> <p><u>IMMOBILIER</u></p> <p>T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 € T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €</p>	<p>PATRIMOINE DE JM SUITE</p> <p><u>ASSURANCES</u></p> <p>1) Multisupport 04/2016 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois</p>
<p>PATRIMOINE DE JM SUITE</p> <p><u>ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE</u></p> <p>1) article 83 -10 000 € par an/ valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 € 2) Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 € 3) PEI 20 000€</p>	<p>PATRIMOINE DE JM SUITE</p> <p><u>VALEURS MOBILIÈRES</u></p> <p>PEA = 70 000 € PEA PME = 2000 € Liquidités : 170 000€ (payer les impôts)</p>	<p>PATRIMOINE DE B</p> <p><u>ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE</u></p> <p>1) article 83 - 5 000 € par an/ valeur 70 000€ 2) PEI (ex-entreprise) 30 000€ 3) PEI (nouvelle entreprise) 30 000 €</p>
<p>PATRIMOINE DE B</p> <p><u>PLANS ÉPARGNE</u></p> <p>PEL : 50 000 € (300€/mois soit 3 600/an) PEL Filles 1 : 45 000 € (100€/mois soit 1 200/an)</p> <p><u>VALEURS MOBILIÈRES</u></p> <p>PEA = 50 000 € PEA PME := 500 €</p>	<p>Questionnement : Quels bénéficiaires ? Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>1) acquisition résidence principale 2) Profiter des taux bas 3) Protéger les filles de B</p>



Lecture analytique du sujet

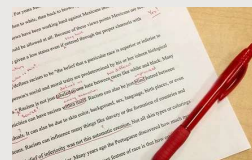
Liquidités :

Madame n'est pas du tout un investisseur averti. Elle ne sait quoi faire de son épargne et a peur de prendre des risques. Elle est très contente d'avoir négocié avec son banquier la souscription d'un compte à terme 5 ans pour 150 000 €, CAT qui arrivera à échéance en novembre 2024, et qui présente un taux de rendement de 1.80% bruts.

Elle dispose par ailleurs d'un livret A à 15 000 € et de 30 000 € sur son compte bancaire.

Enfin, JM et Bénédicte détiennent tous deux un compte courant sur lequel il reste en moyenne 2 000 € à chaque fin de mois.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE



Brouillon

SITUATION FAMILIALE

concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET

REVENUS :
 M. 200 000 / Mme : 100 000

CHARGES :
 Loyer de la RP à charge de Mme
 300/mois soit 3600/an PEL perso
 200:mois soit 2 400/an PEL filles

PROFIL CLIENT

Mme peur de l'endettement
 Pas de connaissance en actions pour B

PATRIMOINE DE JM

IMMOBILIER

T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

PATRIMOINE DE JM SUITE

ASSURANCES

1) Multisupport 04/2019 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse
 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois

PATRIMOINE DE JM SUITE

ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE

1) article 83 -10 000 € par an/ valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 €
 2) Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 €
 3) PEI 20 000€

PATRIMOINE DE JM SUITE

VALEURS MOBILIÈRES

PEA = 70 000 €
 PEA PME = 2000 €
LIQUIDITÉS
 170 000€ (payer les impôts)
 CC Commun = 1000 €

PATRIMOINE DE B

ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE

1) article 83 - 5 000 € par an/ valeur 70 000€
 2) PEI (ex-entreprise) 30 000€
 3) PEI (nouvelle entreprise) 30 000 €

PATRIMOINE DE B

VALEURS MOBILIÈRES

PEA = 50 000 €
 PEA PME = 500 €
 CAT = 150 000 €

PATRIMOINE DE B

LIQUIDITES

PEL : 50 000 € (300€/mois)
 PEL Fille 1 : 45 000 € (100€/mois)
 LIVRET A = 15 000 €
 LIQUIDITES = 30 000€
 CC commun : 1000 €

Questionnement : Quels bénéficiaires ? Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?

OBJECTIFS

1) acquisition résidence principale
 2) Profiter des taux bas
 3) Protéger les filles de B

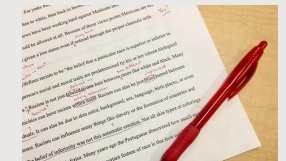


Lecture analytique du sujet

Madame n'a aucun crédit en cours.

Quant à Monsieur, il est endetté sur l'acquisition de ses deux biens immobiliers.

Il rembourse 1 000 € assurance comprise par mois au titre de l'acquisition de son bien en Pinel (dont 50% d'intérêts d'emprunt déductibles), pour lequel il doit encore 137 298 € et 4 400 € par an au titre du prêt in fine d'acquisition de son bien en Scellier (capital emprunté 275 000 €).



Brouillon

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE

SITUATION FAMILIALE

concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET

REVENUS :
 M. 200 000 / Mme : 100 000

CHARGES :

- Loyer de la RP à charge de Mme
- 300/mois soit 3600/an PEL perso
- 200/mois soit 2 400/an PEL filles

• RBT JM
 • 12000 Pinel
 • 4 400 Scellier

PROFIL CLIENT

Mme peur de l'endettement
 Pas de connaissance en actions pour B

PATRIMOINE DE JM

IMMOBILIER

T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

PATRIMOINE DE JM SUITE

ASSURANCES

- Multisupport 04/2019 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse
- Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois

PATRIMOINE DE JM SUITE

ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE

- article 83 -10 000 € par an/ valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 €
- Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 €
- PEI 20 000€

PATRIMOINE DE JM SUITE

VALEURS MOBILIÈRES

PEA = 70 000 €
 PEA PME = 2000 €
LIQUIDITÉS
 170 000€ (payer les impôts)
 CC Commun = 1000 €

PATRIMOINE DE B

ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE

- article 83 - 5 000 € par an/ valeur 70 000€
- PEI (ex-entreprise) 30 000€
- PEI (nouvelle entreprise) 30 000 €

PATRIMOINE DE B

VALEURS MOBILIÈRES

PEA = 50 000 €
 PEA PME = 500 €
 CAT = 150 000 €

PATRIMOINE DE B

LIQUIDITES

PEL : 50 000 € (300€/mois)
 PEL Filles 1 : 45 000 € (100€/mois)
 LIVRET A = 15 000 €
 LIQUIDITES = 30 000€
 CC commun : 1000 €

PATRIMOINE JM

DETTES

Pinel : 1000 € assurance comprise par mois (dont 50% d'intérêts d'emprunt déductibles) - Capital restant dû 137 298 €
 Scellier : 4 400 € par an du prêt in fine - capital emprunté 275 000 €

Questionnement : Quels bénéficiaires Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?

OBJECTIFS

- acquisition résidence principale
- Profiter des taux bas
- Protection des filles de B



Lecture analytique du sujet

BUDGET AU 1er JANVIER 2024

JM perçoit annuellement 200 000 € nets de salaires, et il verse à chacun de ses enfants une pension de 450 € par mois.

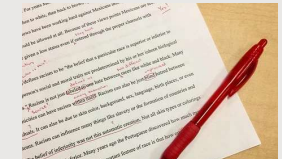
Il encaisse par ailleurs 8 400 € par an de son Pinel et 9 600 € de son Scellier.

Mme Bénédicte perçoit un salaire de 100 000 € nets par an, et reçoit pour ses filles de son ex-époux une pension annuelle de 10 000 €.

Madame paie le loyer d'un montant de 21 000 € par an. Elle assume par ailleurs une taxe d'habitation de 750 € et 3 000 € de charges diverses. Elle assume pour la garde de ses filles 12 000 € par an de frais d'emploi à domicile.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE

Brouillon



<p>SITUATION FAMILIALE concubinage notoire M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse) 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants Mme : Divorcée 2 enfants mineurs d'une première union</p>	<p>SITUATION PROFESSIONNELLE M. : salarié cadre ? Mme : Salariée cadre ? Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)</p>	<p>BUDGET REVENUS Salaire JM : 200 000 B : 100 000 € Pinel : 8 400€ Scellier : 9 600€ Pension alimentaire B : 10 000 €</p>	<p>BUDGET CHARGES JM Pension alimentaire 2*450€/mois 12 12000 Pinel / 4 400 Scellier CHARGES B loyer de la RP : 21 000 € Taxe d'habitation : 750 €/Charges diverses : 3 000 € Garde à domicile : 12 000 300/mois soit 3600/an PEL perso - 200/mois soit 2 400/an PEL filles</p>
<p>PROFIL CLIENT Mme peur de l'endettement Pas de connaissance en actions pour B</p>	<p>PATRIMOINE DE JM <u>IMMOBILIER</u> T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 € T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €</p>	<p>PATRIMOINE DE JM SUITE <u>ASSURANCES</u> 1) Multisupport 04/2019 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois</p>	<p>PATRIMOINE DE JM SUITE <u>ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE</u> 1) article 83 -10 000 € par an/ valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 € 2) Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 € 3) PEI 20 000€</p>
<p>PATRIMOINE DE JM SUITE <u>VALEURS MOBILIÈRES</u> PEA = 70 000 € PEA PME = 2000 € <u>LIQUIDITÉS</u> 170 000€ (payer les impôts) CC Commun = 1000 €</p>	<p>PATRIMOINE DE B <u>ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE</u> 1) article 83 - 5 000 € par an/ valeur 70 000€ 2) PEI (ex-entreprise) 30 000€ 3) PEI (nouvelle entreprise) 30 000 €</p>	<p>PATRIMOINE DE B <u>VALEURS MOBILIÈRES</u> PEA = 50 000 € PEA PME = 500 € CAT = 150 000 €</p>	<p>PATRIMOINE DE B <u>LIQUIDITÉS</u> PEL : 50 000 € (300€/mois) PEL Filles 1 : 45 000 € (100€/mois) LIVRET A = 15 000 € LIQUIDITÉS = 30 000€ CC commun : 1000 €</p>
<p>PATRIMOINE JM <u>DETTES</u> Pinel : 1000 € assurance comprise par mois (dont 50% d'intérêts d'emprunt déductibles)-Capital restant dû 137 298 € Scellier : 4 400 € par an du prêt in fine - capital emprunté 275 000 €</p>	<p>Questionnement : Quels bénéficiaires Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?</p>	<p>OBJECTIFS 1) acquisition résidence principale 2) Profiter des taux bas 3) Protection des filles de B</p>	



Lecture analytique du sujet

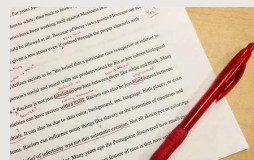
BUDGET AU 1er JANVIER 2024

Monsieur quant à lui assume 36 000 € de charges de vie courante et personnelles. Il acquitte 600 € de taxe foncière pour chacun de ses appartements. Les charges de ses appartements sont négligeables.

Du fait des versements Article 83 et des contrats prévoyance entreprise, le salaire net imposable de Monsieur se monte à 180 000 € et celui de Madame à 90 000 €.

NB : Vous retiendrez le montant des salaires nets imposables pour le calcul du budget puisque certains prélèvements se font directement sur le salaire.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE



Brouillon





Lecture analytique du sujet

PERSPECTIVES

JM et Madame Bénédicte envisagent l'acquisition d'une résidence principale à hauteur de 800 000 € frais de notaire inclus. Ils se demandent à quelle hauteur ils devraient emprunter.

Le questionnaire qui suit reprend et détaille les questions soulevées par vos clients.

Dans un souci de simplification, tous les chiffres ont été arrondis.



membre de **FPB**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6



A VOUS DE JOUER

Lecture analytique du sujet

QUESTION 1 :

JM et Madame Bénédicte ont tous les deux de très mauvais souvenirs de leurs unions précédentes : ils sont anti-mariage.

Décrivez au préalable les effets civils et fiscaux (non chiffrés) de leur situation actuelle, ainsi que les conséquences de leurs éventuels décès en vous positionnant au 1er janvier 2024.

Quel autre type d'union peuvent-ils envisager et quelles conséquences civiles et fiscales cette nouvelle union pourrait avoir ?

Lecture analytique du sujet

QUESTION 1 :

- 1) Les effets civils et fiscaux de leur situation actuelle (concubinage notoire)
 - 1.1 Les effets civils du concubinage
 - 1.1 Les effets fiscaux du concubinage
- 2) Les conséquences de leurs éventuels décès
- 3) Le PACS
 - 3.1 Pourquoi
 - 3.2 Les conséquences civiles et fiscales

Lecture analytique du sujet

QUESTION 2 :

De par son métier, madame Bénédicte gère des « tableaux de bord » commentés au quotidien, avec analyse des points forts et des points d'amélioration... Elle attend de vous la même clarté dans l'audit que vous allez lui présenter.

Elle vous demande s'il vous est possible de lui présenter de manière synthétique mais commentée la situation actuelle. Vous réaliserez donc l'analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024 et vérifierez leur situation budgétaire à cette même date.

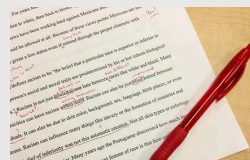
Sachant que le calcul de l'IR sur les revenus 2023 donne les montants suivants :

- IR JM = 49 595 € hors prélèvements sociaux 986 €)
- IR Bénédicte = 13 745 €

Vous expliquerez l'impact fiscal des « régimes » Pinel et Scellier ainsi que du plafonnement du quotient familial.

Par ailleurs, le couple ne sait pas s'il est redevable de l'IFI. Vous les éclairerez sur ce sujet.

SITUATIONS FAMILIALE - PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE DU COUPLE



Brouillon

SITUATION FAMILIALE
 concubinage notoire
 M. : divorcé (pas en bons termes avec ex-épouse)
 2 enfants majeurs d'une première union / encore étudiants
 Mme : Divorcée
 2 enfants mineurs d'une première union

SITUATION PROFESSIONNELLE
 M. : salarié cadre ?
 Mme : Salariée cadre ?
 Tous les deux, dans grande entreprise → ass. collective (prévoyance retraite)

BUDGET
REVENUS
 Salaire JM : 180 000 B : 90 000 €
 Pinel : 8 400€
 Scellier : 9 600€
 Pension alimentaire B : 10 000 €

BUDGET
CHARGES JM
 Pension alimentaire 2*450€/mois 12
 Charge de vie : 36 000 € / Taxes foncières : 2* 600 €
 12000 Pinel / 4 400 Scellier/ IR 49 595
CHARGES B
 loyer de la RP : 21 000 €
 Taxe d'habitation : 750 €/Charges diverses : 3 000 €
 Garde à domicile : 12 000 /IR 13 745 €
 800/mois soit 3600/an PEL perso - 200/mois soit 2 400/an PEL filles

PROFIL CLIENT
 Mme peur de l'endettement
 Pas de connaissance en actions pour B

PATRIMOINE DE JM
IMMOBILIER
 T3 Montpellier – Loi Scellier défiscalisation – 275 000 €
 T3 – Toulouse - Loi Pinel – 08/2015 – 170 000 €

PATRIMOINE DE JM SUITE
ASSURANCES
 1) Multisupport 04/2016 100 000 € Produit structuré garanti du capital 20 % à la baisse
 2) Multisupport 90 % en € - 2009- 125 000 € – 500€ par mois

PATRIMOINE DE JM SUITE
ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE
 1) article 83 -10 000 € par an/ valeur 200 000€ / rente annuelle de 67 ans 20 000 €
 2) Article 82 – 10 000 € par an / valeur 130 000 €
 3) PEI 20 000€

PATRIMOINE DE JM SUITE
VALEURS MOBILIÈRES
 PEA = 70 000 €
 PEA PME = 2000 €
LIQUIDITÉS
 170 000€ (payer les impôts)
 CC Commun = 1000 €

PATRIMOINE DE B
ASSURANCES ENTREPRISE ET ÉPARGNE SALARIALE
 1) article 83 - 5 000 € par an/ valeur 70 000€
 2) PEI (ex-entreprise) 30 000€
 3) PEI (nouvelle entreprise) 30 000 €

PATRIMOINE DE B
VALEURS MOBILIÈRES
 PEA = 50 000 €
 PEA PME = 500 €
 CAT = 150 000 €

PATRIMOINE DE B
LIQUIDITÉS
 PEL : 50 000 € (300€/mois)
 PEL Filles 1 : 45 000 € (100€/mois)
 LIVRET A = 15 000 €
 LIQUIDITÉS = 30 000€
 CC commun : 1000 €

PATRIMOINE JM
DETTES
 Pinel : 1000 € assurance comprise par mois (dont 50% d'intérêts d'emprunt déductibles)-Capital restant dû 137 298 €
 Scellier : 4 400 € par an du prêt en fine - capital emprunté 275 000 €

Questionnement : Quels bénéficiaires Comment récupérer les sommes de l'art 83/82 PEI ?

OBJECTIFS
 1) acquisition résidence principale
 2) Profiter des taux bas
 3) Protection des filles de B

Structuration de la réponse

QUESTION 2 :

- 1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024
- 2) Situation budgétaire à cette même date.
- 3) Pinel et Scellier
- 4) L'impact fiscal du plafonnement du quotient familial.
- 4) Situation IFI.

Lecture analytique du sujet

QUESTION 3 :

JM et Madame Bénédicte sont tous deux salariés cadres. Ils reçoivent leur relevé annuel de contrats Article 83 mais ne comprennent pas précisément comment ces contrats sont alimentés, pourquoi leur employeur prélève autant d'argent sur leurs salaires, ni quels avantages futurs ils peuvent en retirer.

Vous leur décrirez de façon concise le fonctionnement de ce dispositif d'épargne, au moment de sa constitution, au départ en retraite, ainsi qu'en cas de décès avant le départ en retraite du souscripteur.

Structuration de la réponse

QUESTION 3 :

- 1) Les contrats Article 83 – fonctionnement au moment de sa constitution
- 2) Les contrats Article 83 – fonctionnement au départ en retraite
- 3) Les contrats Article 83 – fonctionnement en cas de décès avant le départ en retraite du souscripteur.

Article 83 → PER obligatoire (3^e compartiment)

Lecture analytique du sujet

Question 4 :

Madame Bénédicte vous demande de lui expliquer le mode de fonctionnement et les avantages de l'assurance vie, qu'elle ne détient pas du tout dans son patrimoine à ce jour (avantages en cas de vie et de décès).

Quel intérêt aurait-elle à détenir ce type de contrat dans son patrimoine ? Simulez l'économie de droits de succession que ses filles pourraient réaliser si elle investissait en assurance vie les montants cumulés de son CAT et de son PEL.

Vous expliquerez brièvement par ailleurs à JM l'intérêt d'un suivi et d'une révision régulière des clauses bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

Structuration de la réponse

Question 4 :

- 1) Le mode de fonctionnement et les avantages de l'assurance vie,
- 2) L'intérêt patrimonial de l'assurance vie pour Bénédicte

Ou 1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte

- 3) Ou 2) L'économie de droits de succession
- 4) L'importance des clauses bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.



Pistes de réponse



Pistes de réponse

Il vous est présenté des pistes de réponse, vous pouvez en avoir de différentes, elles doivent rester dans l'intérêt du client et conformes à ses objectifs et à la réglementation.

Pistes de réponse

QUESTION 1 :

1) Les effets civils et fiscaux de leur situation actuelle (concubinage notoire)

1.1 Les effets civils du concubinage

Séparation stricte des biens :

- Les biens détenus par l'un des concubins restent son entière et unique propriété.
- Les revenus restent propres, ainsi que toute donation ou succession.
- Tout bien acquis appartient à celui qui l'a payé.
- Les dettes demeurent privées → Aucune solidarité

Pistes de réponse

QUESTION 1 :

1) Les effets civils et fiscaux de leur situation actuelle (concubinage notoire)

1.2 Les effets fiscaux du concubinage

Au titre de l'IRPP → Déclarations séparées.

Au regard de l'IFI → Foyer fiscal commun, composé de deux concubins, des enfants de Madame car ils sont mineurs (sur la moitié de leur patrimoine car l'autorité parentale est partagée).

Le patrimoine des enfants de Monsieur n'est pas concerné car ils sont majeurs.

Pistes de réponse

QUESTION 1 :

2) Les conséquences de leurs éventuels décès

- Etrangers l'un pour l'autre actuellement : si l'un des deux disparaît → ce sont ses héritiers légaux et réservataires qui viendront à la succession (2 pour Monsieur, 2 pour Madame).
- Possibilité : réaliser un legs, à hauteur de la quotité disponible, au profit de Bénédicte.
- Legs taxé à 60% de droits après application d'un abattement de 1.594€, si Mme Bénédicte, légataire.
- La quotité disponible de Monsieur = $\frac{1}{3}$ de son patrimoine.
- Idem pour Madame.
- En cas de décès, les éventuelles reversions de pensions, à l'âge d'éligibilité, seront ouvertes sous conditions des ex-conjoints respectifs, au prorata des années de mariage, mais pas aux concubins.

Pistes de réponse

QUESTION 1 :

3) Le PACS

3.1 Pourquoi ?

Anti mariage → donc Pacs.

3.2 Les conséquences civiles et fiscales

→ Avec le régime de séparation de biens, tous les biens existants au jour du pacs et tous ceux acquis au cours de celui-ci restent la propriété exclusive de leur titulaire. Il n'existe alors pas de masse commune entre partenaires.

→ Dettes solidaires entre partenaires de PACS, il s'agit des dettes relatives à l'éducation des enfants, à l'entretien du ménage ainsi que les dettes fiscales.

Pistes de réponse

QUESTION 1 :

3) Le PACS

3.2 Les conséquences civiles et fiscales (suite)

→ Pacs n'offre pas de protection au partenaire survivant. Seul un testament lui permettra d'hériter, mais dans la limite de la quotité disponible de chacun.

→ Droit :

- d'occuper pendant 1 an le logement qui était la propriété du défunt et d'en demander l'attribution préférentielle ,

- de se faire attribuer en préférence ce logement.

→ Les partenaires de PACS, au contraire des concubins, ne sont pas taxables aux droits de succession sur le patrimoine qu'ils se lèguent, dans la limite de la quotité disponible.

→ En tant que partenaires de PACS, vous êtes redevables ensemble de l'IFI et de l'IR (déclarations communes à venir).

Pistes de réponse

QUESTION 1 :

3) Le PACS

3.2 Les conséquences civiles et fiscales (suite)

En cas de DC de Monsieur, Mme n'héritera de rien en l'absence de dispositions testamentaires.

Elle se retrouverait donc en indivision avec les enfants majeurs de Monsieur sur la résidence principale à acquérir, à défaut de montage adéquat.

De la même manière, Monsieur se retrouverait en indivision avec les filles de Madame, la gestion de leur patrimoine étant soumise à l'accord du Juge des Tutelles.



membre de **FP&B**



Structuration de la réponse

QUESTION 2 :

- 1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024
- 2) L'impact fiscal du plafonnement du quotient familial.
- 3) Situation budgétaire à cette même date.
- 4) Situation IFI.

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024

ACTIF	MONSIEUR	% DE L'ACTIF TOTAL	MADAME	%	VALEUR IFI
IMMOBILIER	445 000 €	49%			445 000 €
T3 MONTPELLIER	275 000 €				275 000 €
T3 TOULOUSE	170 000 €				170 000 €
ASSURANCE VIE	225 000 €	25%			
ASSURANCE VIE	100 000 €				
ASSURANCE VIE NANTIE	125 000 €				
VALEURS MOBILIERES	72 000 €	8%	50 500 €	17%	
PEA	70 000 €		50 000 €		
PEA PME	2 000 €		500 €		
EPARGNE BANCAIRE	0 €	0%	200 000 €	67%	
PEL MME			50 000 €		
COMPTE A TERME			150 000 €		
DISPONIBILITES	171 000 €	19%	46 000 €	16%	
LIVRET A			15 000 €		
COMPTE COURANT	170 000 €		30 000 €		
COMPTE JOINT	1 000 €		1 000 €		
TOTAL	913 000 €	100%	296 500 €	100%	445 000 €
DETENTION MONSIEUR	75,49%		24,51%		
MADAME					
TOTAL ACTIF BRUT	1 209 500 €				
PASSIF		MONSIEUR	MADAME		
PRÊT SUR SCELLIER		275 000 €			
PRÊT SUR PINEL		137 298 €			
TOTAL PASSIF		412 298 €			
TOTAL ACTIF NET		797 202 €			
ACTIF NET IMPOSABLE < 1 300 000 € DONC PAS IMPOSABLE A L'IFI					

	Mr	Mme
EPARGNE		
RETRAITE ET SALARIALE	350 000 €	130 000 €
ARTICLE 83	200 000 €	70 000 €
ARTICLE 82	130 000 €	
PEI	20 000 €	60 000 €
TOTAL ACTIF brut	1 263 000 €	426 500 €
dettes	412 298 €	
Total actif net	850 702 €	426 500 €

Pistes de réponse

QUESTION 2 : ANALYSE

Votre analyse doit être impérativement structurée en 5 points + 1

- 1) Equilibre entre les patrimoines
- 2) Diversification
- 3) Rentabilité
- 4) Sécurité
- 5) Disponibilité

→ Aborder l'IFI

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024

Total de votre actif brut cumulé = 797 202 € même si à ce jour vos patrimoines et revenus sont parfaitement distincts.

Raisonnement pour l'IFI :

- Imposition des concubins est faite sur l'agrégation des deux patrimoines.

.

La valeur de l'actif net IFI < 1300 000 €. Pas assujettis à l'IFI.

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024 (suite)

Répartition du patrimoine entre Monsieur et Madame :

Monsieur possède 70% du patrimoine, Madame 30%. Cet écart peut provenir de la différence de rémunération notable entre Monsieur et Madame et d'une période d'activité plus longue.

La répartition du patrimoine de Monsieur par classe d'actifs est assez équilibrée.

Quant à Madame, l'immobilier comme l'assurance vie et le crédit sont totalement absents de son patrimoine. L'allocation de son patrimoine est très sécuritaire.

RQ : Cette situation dénote d'un manque de connaissance et d'appétence pour la matière patrimoniale : il faudra être particulièrement pédagogique vis-à-vis de Madame afin qu'elle soit plus à l'aise avec ces sujets, nouveaux pour elle. En effet, la situation va changer dans la mesure où le couple envisage l'acquisition d'une maison, pour un budget conséquent, ce qui aura pour effet de faire apparaître une nouvelle classe d'actifs dans leurs patrimoines respectifs : les biens d'usage, adossés à un passif.

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024 (suite)

Il s'agit d'un produit structuré → Monsieur obtiendra son capital investi dans l'hypothèse où le sous-jacent n'a pas perdu plus de 20% entre deux dates définies au contrat, généralement la date de fin de souscription. L'UC est actuellement en perte d'un tiers pour autant tant que l'échéance n'est pas atteinte, il n'est pas possible d'anticiper une performance vu la forte volatilité de cette catégorie de produits financiers.

Loi Pacte

Le PEA-PME est un nouveau compte-titres permettant l'investissement sur des PME (Petites et Moyennes Entreprises) et des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire). Accessible à toute personne domiciliée en France, le PEA-PME permet de gérer un portefeuille d'actions et OPCVM européens tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024 (suite)

PLAFONDS DE VERSEMENT

▶ PEA 150 000 €
 ▶ PEA-PME 225 000 €

Attention Il faut respecter un plafond de versement global de 225 000 € pour les deux plans.

CAS PARTICULIER DES ENFANTS MAJEURS RATTACHÉS AU FOYER FISCAL DE LEURS PARENTS

▶ PEA 20 000 €

FISCALITÉ

À la différence du compte-titres, **les gains** (dividendes, plus-values...) **ne sont taxés qu'à la sortie**. Tant qu'il n'y a pas de retrait sur le plan, il est donc possible d'acheter et de vendre des titres autant de fois que l'on souhaite, en dehors de toute fiscalité.

LES TAUX HISTORIQUES

Du 1.2.1996 au 31.12.1996	0,50 %
Du 1.1.1997 au 31.12.1997	3,90 %
Du 1.1.1998 au 31.6.2004	10 %
Du 1.7.2004 au 31.12.2004	10,30 %
Du 1.1.2005 au 31.12.2008	11 %
Du 1.1.2009 au 31.12.2010	12,10 %
Du 1.1.2011 au 30.9.2011	12,30 %
Du 1.10.2011 au 30.6.2012	13,50 %
Du 1.7.2012 au 31.12.2017	15,50 %
En vigueur depuis le 1.1.2018	17,20 %

FISCALITÉ ET CONSÉQUENCE D'UN RETRAIT

Date du retrait	Taux d'impôt	Taux des prélèvements sociaux, selon la date d'ouverture du plan		Conséquence sur le plan
		Avant 2018	À partir de 2018	
Lors des 5 premières années	12,80 %⁽¹⁾	Taux historiques		Clôture du plan ⁽²⁾
À partir de la 6 ^e année	0 %	■ Gains constatés avant le 1.1.18 : taux historiques ■ Gains constatés après le 1.1.18 : taux en vigueur au jour du retrait	Taux en vigueur au jour du retrait	Aucune

(1) Sauf option globale pour le barème de l'impôt sur le revenu. (2) Sauf circonstances exceptionnelles : création d'entreprise, licenciement, invalidité, mise en retraite anticipée...

Loi Pacte



membre de **FP&B**



Pistes de réponse

QUESTION 2 :

1) Analyse de leur patrimoine au 1er janvier 2024 (suite)

Le compte à terme (CAT) → compte de dépôt rémunéré sur lequel les sommes déposées sont bloquées pour une durée prévue à l'avance et fixée lors du dépôt.

Au vu de la rentabilité brute (1,80%) de ce compte, de la pression fiscale et de l'horizon de placement non déterminé de Madame, le CAT n'a pas d'avantage comparatif à être maintenu.

En effet Mme Bénédicte est dans une Tranche Marginale d'Imposition à 41%, il convient de rajouter les prélèvements sociaux de 17,2% sur les plus-values. La rentabilité nette est de l'ordre de 0,78%.

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

2) L'impact fiscal du plafonnement du quotient familial.

Fonctionnement et effet du plafonnement du Quotient Familial

La réduction de l'impôt brut résultant du quotient familial est limitée par un système de plafonnement, dont le principe est le suivant :

L'avantage fiscal maximal procuré par **demi part additionnelle** pour un foyer fiscal est limité, pour les revenus perçus en 2024, à 1 759 pour chacune des demi-parts additionnelles à 2 parts (pour les contribuables mariés ou pacsés) ou 1 part (pour les contribuables veufs, célibataires, divorcés ou séparés, n'élevant pas seuls leurs enfants ou ayant à charge des personnes titulaires de la carte d'invalidité).

Ce calcul de plafonnement du QF se fait avant et indépendamment de toute imputation de réductions d'impôt.



membre de **FPB**



Pistes de réponse

QUESTION 2 :

2) L'impact fiscal du plafonnement du quotient familial.

Fonctionnement et effet du plafonnement du Quotient Familial

Exemple appliqué au cas d'espèce :

Madame Bénédicte est divorcée et vit avec ses 2 enfants mineurs dont elle a la charge exclusive. Elle bénéficie à ce titre de 2 parts de quotient familial : sa part + 1/2 part pour chaque enfant à charge



ANNEXE

Tranches pour 1 part de quotient familial*

Revenu annuel net imposable

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 294 €	De 11 295 € à 28 797 €	De 28 798 € à 82 341 €	De 82 342 € à 177 106 €	Plus de 177 106 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %

Plafonnement du Quotient Familial : Avantage maximal procuré par ½ part supplémentaire = 1 592 €


ANNEXE
Tableau - Barème progressif applicable aux revenus de 2023

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche de revenu
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Plus de 177 106 €	45 %

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

3) Situation budgétaire à cette même date.

Calcul de l'Impôt sur le Revenu de Madame

TRAITEMENT ET SALAIRES	90 000 €
ABATTEMENT 10% NON PLAFONNE	9 000 €
(1) TRAITEMENT ET SALAIRES nets	81 000 €
PENSIONS RECUES	10 000 €
ABATTEMENT 10% NON PLAFONNE	1 000 €
(2) PENSIONS NETTES	9 000 €
<i>Revenu net imposable (1+2)</i>	<i>90 000 €</i>
<i>Impôt sur le revenu brut (RNI *0.30)-(5856*2)</i>	<i>15 288 €</i>
<i>Avant plafonnement du QF</i>	
<i>Après plafonnement du QF</i>	<i>19 745 €</i>
<i>(RNI *0.41)-14 052.87 -(1551*2)</i>	
CREDIT D'IMPOT	
EMPLOI SALARIE A DOMICILE	6 000 €
IR net à acquitter	13 745 €

Pistes de réponse

QUESTION 2 :

3) Situation budgétaire à cette même date.

REVENUS	Monsieur	Madame
REVENUS PROFESSIONNELS	180 000 €	90 000 €
PENSIONS		10 000 €
REVENUS FONCIERS	18 000 €	
TOTAL REVENUS	198 000 €	100 000 €
CHARGES		
EPARGNE ASSURANCE VIE	6 000 €	
EPARGNE PEL		6 000 €
CHARGES DE VIE COURANTE	36 000 €	3 000 €
PENSIONS VERSEES	10 800 €	
LOYER		21 000 €
TF	1 200 €	
TH		750 €
EMPLOI SALARIE A DOMICILE		12 000 €
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT		
SCELLIER	4 400 €	
PINEL	12 000 €	
IR	49 595 €	13 745 €
Prélèvements sociaux	986 €	
TOTAL CHARGES	120 981 €	56 495 €
SOLDE BUDGETAIRE APRES IMPOT SUR LE REVENU et PS	77 019 €	43 505 €

Monsieur dispose d'à peu près 6 500 € par mois d'excédent budgétaire, Madame d'à peu près 3 600 € par mois. Cet excédent budgétaire pourra leur servir à rembourser le prêt d'acquisition de leur résidence principale. L'impôt sur le revenu représente 25% du revenu de Monsieur, et 13% du revenu de Madame.



membre de **FP&B**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6



Pistes de réponse

QUESTION 2 :

4) Situation IFI

- Déjà vu



Structuration de la réponse

QUESTION 3 :

- 1) Les contrats Article 83 – fonctionnement au moment de sa constitution
- 2) Les contrats Article 83 – fonctionnement au départ en retraite
- 3) Les contrats Article 83 – fonctionnement en cas de décès avant le départ en retraite du souscripteur.

Art.83 CGI → PER obligatoire

Pistes de réponse

QUESTION 3 :

- 1) Les contrats Article 83 – fonctionnement au moment de sa constitution
→ Contrats retraite de groupe, souscrits par l'employeur au profit de ses salariés.
Adhésion obligatoire et les salariés ne peuvent s'y soustraire.

Ces contrats sont dits à « cotisations définies », c'est-à-dire que l'employeur s'engage sur le montant des cotisations à verser, et non sur les rentes futures touchées par les salariés.

En fonction des accords salariaux, employeur et salariés contribuent à alimenter ces contrats.

- Les versements sont exonérés d'impôt sur le revenu

Pistes de réponse

QUESTION 3 :

2) Les contrats Article 83 – fonctionnement au départ en retraite

- épargne bloquée jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire, sauf cas exceptionnels de déblocage anticipé, (décès du souscripteur ou de son conjoint, fin de droits au chômage,...).
- Si le souscripteur est toujours en vie au jour du départ en retraite, les sommes accumulées sur son contrat sont transformées par l'assureur en rente viagère.
- Cette rente est imposable chaque année dans la catégorie des pensions retraites et rentes, au même titre que les pensions de retraite (abattement de 10%).
- Au départ en retraite, le souscripteur aura le choix entre plusieurs options de sécurisation de sa rente (rente non réversible, rente progressive ou dégressive, rente réversible à X%, engagement d'un minimum de X annuités garanties, ...). A noter que le choix de l'option entraîne une minoration de la rente de base perçue.

Pistes de réponse

QUESTION 3 :

3) Les contrats Article 83 – fonctionnement en cas de décès avant le départ en retraite du souscripteur.

En cas de décès du souscripteur pendant la phase d'épargne, le ou les bénéficiaires désignés toucheront l'épargne constituée sous la forme d'un capital exonéré ou bien d'une rente exonérée.(assurance-vie).

Attention : L'employeur peut vouloir transformer **l'ART 83 en PER** –

Avantages : Transfert facilité en cas de changement d'entreprise avec même dispositif

Conserver le même produit si pas de dispositif équivalent dans le nouvelle entreprise avec alimentation en versements volontaires

Structuration de la réponse

Question 4

- 1) Le mode de fonctionnement et les avantages de l'assurance vie,
- 2) L'intérêt patrimonial de l'assurance vie pour Bénédicte

Ou 1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte

- 3) Ou 2) L'économie de droits de succession
- 4) Ou 3) L'importance des clauses bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.
- 5) Ou 4) La disponibilité des fonds : assurance vie ou livret A

Pistes de réponse

Question 4 :

1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte

- L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes par le souscripteur, à verser un capital ou une rente à un bénéficiaire déterminé, dès la réalisation du risque.
- Le souscripteur est la personne qui souscrit le contrat d'assurance auprès de l'assureur. Il décide des termes du contrat (durée, supports d'investissement, désignation du bénéficiaire), le conclut et le signe.
- L'assureur négocie le contrat, procède aux formalités d'adhésion et apporte des conseils. Il est tenu de couvrir les risques qu'il assure et d'indemniser ses assurés. Il s'engage à verser les prestations (capital ou rente) prévues au contrat.
- L'assuré est la personne physique sur la tête de laquelle le risque assuré repose, c'est-à-dire la personne dont le décès ou la vie conditionne le versement des prestations.



membre de **FP&B**



Pistes de réponse

Question 4 :

1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte
→ diversification grâce à l'offre financière propre à chaque assurance vie. Les supports sont nombreux (OPCVM, titres vifs, fonds profilés, mandats de gestion, Fonds euros classiques, dynamiques ou immobiliers...) et les options financières utiles (stop loss, sécurisation des plus-values, investissement progressif, arbitrages, avances...) au respect des contraintes de risques définies à la souscription cependant évolutives.

Pour réaliser cette allocation d'actifs, nous devons nous assurer du profil investisseur de Mme Bénédicte afin de l'accompagner dans le choix des supports d'investissement. Nous en profiterons également pour vérifier l'allocation du contrat de M. Jean-Marc eu égard à son profil d'investisseur.

Pistes de réponse

Question 4 :

1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte

→ Si besoin de **revenus complémentaires** à la retraite, Madame Bénédicte pourra bénéficier de rachats ponctuels ou récurrents ou encore d'une rente temporaire ou viagère, avec ou sans réversion, à partir de la capitalisation atteinte. Et ce, dans un cadre fiscal avantageux.

→ De plus, le contrat d'assurance vie permet d'organiser sa **succession** notamment en désignant un ou plusieurs bénéficiaire(s) (membre de la famille élargie ou tiers) du patrimoine placé sur le(s) contrat(s). Cette transmission ne rentre pas dans la succession (hors primes manifestement exagérées).

Pistes de réponse

Question 4 :

1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte

En **cas de vie**, la part d'intérêt au sein du capital racheté est soumise :

Soit au taux marginal d'imposition. Après le 8^{ème} anniversaire du contrat un abattement annuel s'applique : 4 600 € pour les célibataires et de 9 200 € pour les couples soumis à imposition commune.

Soit sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire 35 % si les produits sont perçus avant le 4^{ème} anniversaire du contrat , 15 % s'ils le sont entre 4 et 8 ans, puis 7,5% après un abattement annuel de 4 600 € pour les célibataires et de 9 200 € pour les couples soumis à imposition commune.

-

Pistes de réponse

Question 4 :

1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte commune.

Remarque : les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, calculés sur l'ensemble des produits avant abattement.

Sur la part en Fonds Euros, ils sont acquittés annuellement lors de l'inscription en compte des produits (inscription qui se fait généralement, en pratique, le 31 décembre de chaque année).

Sur la part en UC, ils sont acquittés lors d'évènements : soit au terme prévu du contrat, soit lors d'un rachat ou encore au décès.

Pistes de réponse

Question 4 :

1) L'assurance vie : Mode de fonctionnement, avantages et intérêt pour Bénédicte commune.

En cas de décès, après un abattement fixe de 152 500 € (par bénéficiaire quel que soit le lien de parenté), prélèvement forfaitaire de 20 % pour la part taxable jusqu'à 700 000 € et de 31,25 % au-delà.

Madame aurait donc tout intérêt à investir ses 200 000 € de liquidités, notamment en ce qui concerne les droits de succession. Simulons, à titre d'information, les droits de succession qui devraient être acquittés dans la situation actuelle de Madame : deux héritières et un patrimoine d'environ 516 500 €.

Droits de succession (ligne directe)	
≤ 8 072 €	5 %
de 8 073 à 12 109 €	10 %
de 12 110 à 15 932 €	15 %
de 15 933 à 552 324 €	20 %
de 552 325 à 902 838 €	30 %
de 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %



Pistes de réponse

Question 4 :

2) L'économie de droits de succession

	Valéry	Candy
Droits de succession (ligne directe)		
Héritage (296 500 + 60 000)	178 250 €	178 250 €
Abattement en ligne directe	100 000 €	100 000 €
Base taxable	78 250 €	78 250 €
≤ 8 072 €	5 %	403,60 €
de 8 073 à 12 109 €	10 %	403,70 €
de 12 110 à 15 932 €	15 %	573,45 €
de 15 933 à 552 324 €	20 %	12 463,40 €
Total par personne	13 844 €	13 844 €
Total	27 688 €	

Ainsi, dans la situation actuelle :

Actif successoral net actuel : 356 500

les droits de succession s'élèveraient, en cas de décès, à 27 688€ soit environ 8 % du patrimoine global.

Pistes de réponse

Question 4 :

2) L'économie de droits de succession

Simulons maintenant les droits de succession dans l'hypothèse d'un investissement en Assurance Vie à hauteur de 200 000 € :

Le contrat d'assurance vie souscrit par Madame, qui sera aussi l'assurée, comprendra une clause bénéficiaire nommant ses deux enfants à parts égales. Ainsi, en cas de décès, un capital de 200 000 € sera réparti équitablement entre les deux enfants. Chacun bénéficiant de l'abattement spécifique de l'assurance vie de 152 500 €, aucuns droits de succession ou prélèvement sur ce capital ne seraient appliqués.

Pistes de réponse

Question 4 :

2) L'économie de droits de succession

- Pour ce qui est du reste du patrimoine soit $356\,500 - 200\,000 = 156\,500$ €, le calcul se fera de la manière suivante :

	Valéry	Candy
Droits de succession (ligne directe)		
Héritage	78 250	78 250 €
Abattement en ligne directe	100 000 €	100 000 €
Base taxable	0	0

Ainsi, en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, les droits de succession seraient nuls.

Pistes de réponse

Question 4 :

3) L'importance des clauses bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

La désignation d'un bénéficiaire déterminé ou déterminable est importante.

La conséquence d'une absence est que le capital ou la rente font partie de la succession du contractant et sont, de ce fait, soumis aux droits de mutation.

Le suivi et la mise à jour réguliers de la clause bénéficiaire sont très importants. En effet, la situation du souscripteur assuré peut évoluer et par conséquent la clause bénéficiaire peut devenir caduque. Notamment lorsque la clause bénéficiaire est nominative.

Pistes de réponse

Question 4 :

3) L'importance des clauses bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

Lorsqu'un contrat d'assurance vie au sein duquel le souscripteur a indiqué ses enfants nominativement à parts égales est souscrit, il est incontournable de procéder à la modification en cas de nouvelle naissance. À défaut, le dernier enfant serait lésé.

Il en va de même en cas de divorce si une clause bénéficiaire nominative fait apparaître l'ex-époux sa qualité, ses nom et prénom, le nom l'emportera sur la qualité et le capital sera versé à l'ex-époux.

Nous inviterons M.Jean-Marc à réclamer un duplicata de son contrat d'assurance vie à l'assureur concerné afin de vérifier la bonne rédaction de la clause bénéficiaire.



membre de **FP&B**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6

A faint, light-colored world map is visible in the background of the slide.

**Nous n'avons abordé que la
partie 1 du module 6.**



membre de **FP&B**

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global - UV6

